



# PERSONNE DE CONFIANCE, PERSONNE À PRÉVENIR, QUELLES DIFFÉRENCES ?



La **personne de confiance** et la **personne à prévenir** interviennent de différentes manières dans la prise en charge du patient.

Ce flyer vous explique précisément le rôle de chacune, lisez-le attentivement.

## LA PERSONNE DE CONFIANCE Ce qu'il faut savoir

### LA DÉSIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE :

- Tout patient **majeur**, à l'exception du majeur sous tutelle, peut désigner une personne de confiance.
- Vous ne pouvez désigner **qu'une seule personne de confiance**.
- Cette désignation se fait **par écrit sur le formulaire** qui vous sera donné à cet effet.
- Vous pouvez **changer de personne de confiance à tout moment** et par écrit.

### LE RÔLE DE LA PERSONNE DE CONFIANCE :

- La personne de confiance **ne se substitue pas à vous**.
- Si, du fait de votre état, vous êtes **incapable d'exprimer votre volonté ou de recevoir des informations concernant votre état**, l'équipe médicale consultera en premier la personne de confiance.
- L'avis de la personne de confiance doit refléter **votre volonté** et non la sienne. C'est pourquoi il est important de désigner une personne qui sera capable d'indiquer vos souhaits le moment venu.
- Le témoignage de la personne de confiance **ne prévaut pas sur vos directives anticipées**.
- Les directives anticipées indiquent vos souhaits, en fin de vie, sur les conditions de limitation ou l'arrêt de traitement, dans le cas où vous ne serez plus en mesure d'exprimer votre volonté. Vous devez les formuler par écrit et vous pouvez les révoquer à tout moment. Vous pouvez aussi les indiquer à la personne de confiance.
- La personne de confiance peut vous **accompagner**, si vous le souhaitez, dans vos démarches et lors de vos entretiens médicaux.
- **Si vous souhaitez que certaines informations ne lui soient pas communiquées**, vous devez le **signaler** aux médecins et aux personnels soignants.

# LA PERSONNE À PRÉVENIR

## Ce qu'il faut savoir

### LA DÉSIGNATION DE LA PERSONNE À PRÉVENIR :

- **Tout patient** peut désigner une ou des personnes **à prévenir au cours de son hospitalisation**.
- Cette désignation se fait **par oral ou par écrit** lors de votre admission ou pendant votre hospitalisation.
- Vous pouvez, au cours de votre hospitalisation ou à la fin de celle-ci, demander à **changer de personne à prévenir**.
- Nous vous conseillons de **faire part de votre choix par écrit à l'équipe soignante**.

### LE RÔLE DE LA PERSONNE À PRÉVENIR

La personne à prévenir est **contactée par l'équipe médicale** et soignante en **cas d'événement(s) particulier(s) au cours de votre séjour** d'ordre organisationnel ou administratif (transfert vers un autre établissement de santé, fin du séjour et sortie de l'établissement...). Elle n'a **pas accès aux informations médicales** vous concernant et ne participe pas aux décisions médicales.

### EN RÉSUMÉ, Quelles différences ?

	Personne de confiance	Personne à prévenir
Combien ?	Une seule personne	Une ou plusieurs personnes
Désignation ?	Par écrit par le patient	Par écrit ou par oral par le patient, ou sur proposition d'un tiers si le patient est hors d'état de s'exprimer
Participation aux décisions médicales concernant le patient ?	Oui, elle peut accompagner le patient s'il le souhaite. Lorsqu'il est hors d'état d'exprimer sa volonté, elle est consultée pour certaines décisions médicales (son témoignage prime sur tout autre).	<b>NON</b>
Accès au dossier médical	<b>NON</b> Sauf procuration du patient	